



Mairie de  
Bretteville-sur-Odon

## SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

e-mail : [cantine@brettevillesurodon.fr](mailto:cantine@brettevillesurodon.fr)

téléphone : 02 31 29 19 90

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

Le service de Restauration Scolaire est ouvert aux enfants fréquentant le groupe scolaire de la commune et aux enseignants. Il fonctionne pour les repas du midi les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les menus sont affichés à l'avance dans les panneaux sur le mur du gymnase, sur le site Internet de la commune et au restaurant scolaire.

Le service administratif de la mairie est le seul interlocuteur des parents en ce qui concerne la restauration scolaire.

#### **Modalités d'inscription**

Les parents doivent inscrire leurs enfants en mairie **avant le 20 AOÛT 2018** pour l'année scolaire 2018-2019 et se munir des documents nécessaires à l'application du tarif modulé (voir p 2 et 3).

##### a) Inscription à l'année :

Pour les enfants qui déjeunent au restaurant scolaire régulièrement (tous les jours ou seulement certains jours fixes de la semaine), il est possible de les inscrire pour l'année en définissant les jours correspondants, lors de la 1ère inscription. Cet engagement sera matérialisé par une attestation sur l'honneur, complétée et signée en début d'année. Un échéancier sera ensuite envoyé par mail indiquant les sommes à payer chaque mois.

##### b) Inscription occasionnelle :

Si un enfant déjeune occasionnellement, il doit être inscrit **avant le 25 du mois précédent et de façon très exceptionnelle au plus tard 3 jours avant la date souhaitée.** (*exception : il ne sera pas pris d'inscription le vendredi pour le lundi suivant.*)

**Aucune inscription passé ce délai ne sera prise en compte.**

## Annulation

**Aucun repas ne peut être annulé** sauf en cas de maladie de l'enfant, les repas ne seront remboursés qu'à compter du lendemain, seulement si les parents ont informé la mairie, par courriel ou par téléphone et sur présentation d'un justificatif (certificat médical). **Le premier jour d'absence reste dû.**

## Modalités de paiement :

✓ Pour les familles qui ont inscrit leurs enfants à l'année, la commande mensuelle **ne sera validée qu'après le paiement chaque mois avant le 25.**

✓ Afin de valider les inscriptions occasionnelles, les repas doivent être réglés.

Le paiement peut être effectué en mairie : par chèque, carte bancaire ou espèces

Il est possible de déposer le règlement (par chèque) dans la boîte aux lettres de la mairie ou dans la **boîte aux lettres « cantine »** prévue à cet effet **dans le hall de l'école.**

**La commune se réserve le droit d'appliquer une majoration de 1€ par repas en cas de retard de paiement.**

## Tarification :

Les familles brettevillaises peuvent bénéficier d'un tarif dégressif selon leur QF (quotient familial - voir tableau p 3). Les documents nécessaires au calcul du QF doivent être fournis en mairie.

Celles qui ne souhaitent pas fournir les documents paieront les repas au prix maximum pratiqué pour le premier enfant et à partir du 2<sup>ème</sup> enfant s'il y a lieu.

## Quotient Familial :

---

Justificatifs à fournir :

---

- Présentation du livret de famille,
- Justificatif des revenus de l'année précédant l'année scolaire. Ainsi, le document à fournir sera l'avis d'imposition ; s'il n'a pas été réceptionné, ce sera la déclaration de revenus.
- Une attestation du paiement des allocations familiales.

---

Calcul du quotient familial :

---

Il s'obtient en divisant les revenus mensuels du foyer par le nombre de parts (*les revenus mensuels résultent de l'addition de toutes les ressources du foyer*)

Pour les enfants en garde alternée suite au divorce de leurs parents, le calcul du quotient familial sera effectué après présentation du jugement de divorce indiquant les jours de garde des enfants. Application du quotient familial pour le parent domicilié sur la commune et tarif plein brettevillais quand l'enfant est en garde en dehors de la commune. En cas de non présentation des justificatifs, le tarif plein brettevillais sera appliqué.

### Calcul des parts :

- Parent isolé ou couple de parents : 2 parts
- 1<sup>er</sup> enfant : ½ part
- 2<sup>ème</sup> enfant : ½ part
- 3<sup>ème</sup> enfant : 1 part
- 4<sup>ème</sup> et suivants : ½ part à chaque enfant
- Enfant handicapé : 1 part, quel que soit son rang
- Parent handicapé : 1 part supplémentaire.

Seuls les enfants à charge de moins de 20 ans sont pris en compte dans le calcul des parts.

---

### Prix des repas en fonction du QF :

---

Quotient familial		Tarif 1 <sup>er</sup> enfant	Tarif à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant(a)
Enfant Brettevillais :			
Inférieur à 301		1,03	0,83
302	405	1,68	1,36
406	507	2,33	1,87
508	604	2,95	2,36
605	701	3,35	2,68
702	774	3,67	2,94
775	900	3,85	3,08
<b>Prix sans réduction</b>		<b>3,96</b>	<b>3,16</b>
Enfant avec PAI complexe*		1,36	
Enfant avec PAI complexe HB		1,53	
Enfant non brettevillais :		4,16	4,16
Adulte		5,10	

(a) le 2<sup>ème</sup> enfant s'entend dès lors que l'aîné est scolarisé dans l'école primaire de la commune.

\* PAI complexe: Régime alimentaire spécial, le prestataire ne peut pas assurer les repas, les parents doivent les fournir.

### **Fonctionnement :**

Durant le temps du repas, les enfants doivent se tenir correctement à table et ne pas gaspiller les produits servis. Ils ne sont pas autorisés à quitter la salle de restaurant en emportant de la nourriture à l'extérieur.

Les enfants doivent le respect au personnel de service, de surveillance, suivre les consignes données et respecter les locaux. Du CP ou CM, en dehors du service de restauration, les élèves sont pris en charge par l'AJBO.

### **Non respect du règlement intérieur et de la charte de restauration scolaire**

La restauration scolaire est un service qui a un rôle social et éducatif. Le non respect des règles fixées dans le présent règlement intérieur et/ou la charte de restauration entraînera les sanctions ci après. Tout manquement au règlement par l'enfant fera l'objet d'un avertissement, les parents en seront informés.

Au second avertissement, les parents seront convoqués à la mairie par l'Adjoint chargé des affaires scolaires et l'enfant pourra être exclu temporairement du restaurant scolaire, puis définitivement si la conduite ne s'améliore pas.